

les textiles et le zinc. Enfin, en ce qui concerne l'investissement direct, on a enregistré une participation importante d'entreprises étrangères au processus de privatisation, l'acquisition d'entreprises péruviennes par des entreprises étrangères et l'établissement d'entreprises nouvelles; ce phénomène devrait s'amplifier ces prochaines années.

Pour ce qui est de la mise en oeuvre des accords du Cycle d'Uruguay, du "programme incorporé" et des sujets mentionnés dans la Déclaration de la Conférence ministérielle de Singapour, il nous semble utile de présenter les observations suivantes:

LIBERALISATION DES SERVICES

Une question qui intéresse particulièrement le Pérou est celle de la libéralisation du commerce des services. Sur la base du processus de réforme lancé en 1990, le Pérou a libéralisé unilatéralement le marché des services et est parvenu non seulement à promouvoir la concurrence et à donner aux consommateurs finals une plus grande possibilité de choix, mais aussi à rendre plus compétitif les producteurs nationaux de biens et de services, ce qui leur permet de satisfaire aux exigences des marchés internationaux. Ainsi, le Pérou a sensiblement amélioré son offre en matière de services financiers et de télécommunications de base et est très intéressé par les négociations prévues pour l'an 2000.

D'un autre côté, il faut souligner l'importance des services liés au tourisme, secteur qui prend de plus en plus d'importance en raison de son taux de croissance considérable, du fait qu'il constitue une source importante de devises, surtout dans les pays en développement, et étant donné que toute une série de services connexes y sont associés, comme les transports aériens, les télécommunications, les services d'hébergement et les services d'alimentation qu'ils nécessitent, ainsi que les activités sportives, culturelles et récréatives. En ce sens, nous pensons que les négociations prévues, de même que l'importante libéralisation déjà réalisée dans ce secteur, contribueront à un développement équilibré et compétitif du tourisme, qui facilitera la création d'emplois, le développement des régions défavorisées ainsi qu'une meilleure conservation du patrimoine culturel des pays bénéficiaires.

CONCURRENCE ET COMMERCE

Il importe tout particulièrement de continuer à étudier l'interaction du commerce et de la politique en matière de concurrence. En principe, l'abaissement des droits de douane et la réduction des obstacles non tarifaires au commerce doivent créer de nouvelles possibilités et renforcer la concurrence internationale, encourageant ainsi l'innovation et l'efficacité des pays participant au commerce. Nous estimons que le commerce doit être régi par les règles du marché, afin que le succès de chaque producteur face à la concurrence internationale soit fonction de ses avantages compétitifs et de son efficacité.

Il est essentiel à cette fin de donner une nouvelle impulsion aux activités du Groupe de travail

tenu notamment du fait que le recours à des mesures d'incitation, ainsi qu'à certaines mesures commerciales restrictives ont une incidence sur les décisions en matière d'investissement. En ce sens, les progrès réalisés à l'OMC présentent une importance particulière, vu l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations engagées à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en vue de l'adoption d'un accord multilatéral sur l'investissement.

REGLEMENT DES DIFFERENDS

La

EVALUATION ET INSPECTION AVANT EXPEDITION

Il faut souligner l'importance des périodes de transition prévues dans les accords du Cycle d'Uruguay pour les pays en développement. En ce qui concerne l'évaluation en douane, par exemple, les dispositions pertinentes permettent une application de l'Accord sur l'évaluation en douane moins difficile et plus compatible avec les objectifs de la politique budgétaire, nécessaires au développement du pays. De même, en matière d'inspection avant expédition, nous estimons que l'Accord a permis de préserver de façon adéquate les intérêts nationaux face à des pratiques préjudiciables comme la sous-évaluation en douane, conformément aux principes de non-discrimination et de transparence et dans le respect des intérêts des pays exportateurs. Nous estimons que l'échange de vues qui s'est déroulé au Groupe de travail de l'inspection avant expédition contribuera à mieux comprendre les régimes nationaux, conformément à l